Image not found or type unknown

Suppression prime de productivité

Par **Fogger**, le **04/12/2014** à **20:48**

Bonsoir

Mon responsable de production veut me supprimer ma prime de productivité sous prétexte que je n'était pas présent sur mon poste lorsqu'il est passé. Il a constaté un arrêt de ma machine de 10 minutes et a conclu que j'étais parti fumé avec un collègue car je revenais de cette allée.
Il m'a présenté une feuille avec les faits que je n'est pas signé (fait non constaté).

Je connais pas la nature de cette prime mais suppose qu'elle est unilatérale puisque c'est du cas pas cas. Elle est versée tout les quatre mois sur ma fiche de paye avec un taux et montant différent.

Je suppose qu'il reviendra a la charge demain avec une autre feuille.

Quelle sont mes droits?

Par **P.M.**, le **04/12/2014** à **23:51**

Bonjour,
Au contraire, la prime de productivité devrait correspondre à des modalités précises et si vous n'y aviez pas droit réellement, il ne devrait pas avoir un document à vous faire signer, à moins que ce soit pour vous faire reconnaître une faute...
S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **Fogger**, le **05/12/2014** à **13:12**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Voici les critères:

1: Critère individuel: Sécurité /rangement propreté /port epi : 1%

2: Critère individuel: Qualité /événement ponctuel : 0,7%

Le titre du document est : Réduction prime de productivité

Par **P.M.**, le **05/12/2014** à **13:17**

Il semble que ce soit des critères subjectifs, je vous conseillerais de ne rien signer...

Par **Fogger**, le **05/12/2014** à **13:25**

Très bien, c'est ce que j'ai fait.
Je m'attend par contre a une convocation.
Une action est elle possible dans le cas ou on me retire une partie de cette prime sur mon salaire?

Par **P.M.**, le **05/12/2014** à **13:43**

Il faudrait savoir déjà ce que vous ont dit les Représentants du Personnel mais il semble que ce soit proche d'une sanction pécuniaire interdite...
En revanche, l'employeur pourrait prendre une autre sanction...

Par **Fogger**, le **05/12/2014** à **13:48**

Le RP ma donné la même réponse que vous. Ne pas signer.

Par **P.M.**, le **05/12/2014** à **14:01**

Si vous êtes convoqué à un entretien préalable à sanction, je vous conseillerais de vous y faire assister par un Représentant du Personnel...

Par **Fogger**, le **05/12/2014** à **14:05**

Parfait, je donnerai suite si c'est le cas.

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Fogger**, le **06/01/2015** à **21:59**

Bonsoir

Voila la suite.
On m'a donc bien supprimé une partie de cette prime et dans le même temps je suis convoqué a un entretient pour sanction disciplinaire (remise en main propre).

Double sanctions?

Je vais me faire assister par un dp mais en plus, que puis-je faire pour assurer ma défense.

Merci

Par **P.M.**, le **06/01/2015** à **22:20**

Bonjour,
Apparemment, il n' y a que suspicion sur le lieu où vous vous trouviez mais je ne connais pas les modalité que vous devez appliquer lorsque vous quittez votre machine par exemple pour vous rendre au toilette et vous pourriez aborder cette question de double sanction...
Vous pourriez voir aussi avec le Délégué du Personnel qui doit vous assister ce qu'il pense de la stratégie à adopter...

Par **Fogger**, le **06/01/2015** à **22:27**

En gros il n'y a aucune modalité puisque qu'il existe des machines a café dans l'atelier. Rien ne me dit de qu'elle manière je dois quitter mon poste. C'est a mon sens un abus de mon responsable. Tout le monde n'est pas logé a la même enseigne.

Par **P.M.**, le **06/01/2015** à **23:43**

Donc effectivement, je ne vois pas sur quel fondement vous pourriez être sanctionné en plus de la suppression de la prime de productivité d'une manière autoritaire...

Par **Fogger**, le **11/01/2015** à **17:54**

Bonsoir

Bon, c'est un vrai Sketch cette histoire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

-Je me présente donc vendredi après-midi pour cette convocation avec un DP.
-Arrivé dans le bureau personnes n'étaient informés.
-La personne en question avait pris sont après-midi donc non présente.
-A l origine ma convocation était prévue le jeudi mais comme j'étais en formation elle a été repoussée au vendredi avec modification de la date a la main sur ma convocation.
-Je suis reconvoqué Lundi pour plus de détail.

J'ai cependant deux questions

-Si je me trompe pas, j'ai obligation de me présenter a cette entretient sous peine de sanction plus lourde, le responsable n'a t-il pas également une obligation?

-A t-il le droit de modifier manuellement la date de cette convocation?

Par **P.M.**, le **11/01/2015** à **18:17**

Bonjour,
Vous n'avez pas formellement obligation de vous présenter à l'entretien préalable, mais je vous le conseillerais vivement en étant assisté...
Il n'est pas interdit a priori de modifier une date à la main avant la transmission de la convocation...

Par **Fogger**, le **11/01/2015** à **18:26**

D'accord, j'en déduit donc que ce responsable peut me balader de jour en jour avec cette convocation sans avoir aucune obligation de son coté, au minimum d'etre présent le jour J. En gros mon dossier est dans les mains de son supérieur pour Lundi.

Par **P.M.**, le **11/01/2015** à **18:37**

Vous déduisez ce que vous voulez, tout dépend ce que vous voulez ensuite pour plus ou moins bien contester la sanction en ayant le maximum d'éléments de votre côté mais bien sûr vous faîtes ce que vous voulez et je regrette que vous preniez un simple conseil de cette manière...
Donc si vous préférez ne pas vous présenter au nouvel entretien, libre à vous puisque j'ai commencé par vous dire que vous n'étiez pas formellement obligé de vous y présenter...

Par **Fogger**, le **11/01/2015** à **18:58**

Pour le second entretient c'est juste verbale, j'ai pas d'autre convocation. La date a été changé sur le premier entretient (du 8/01 pour le 09/01), je serai bien évidement présent a ce

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

second entretient (imaginaire) en espérant qu'il soit présent cette fois ci.

J'ai bien compris votre message mais je suppose que chaque partie a un minimum d'obligation dans cette procédure.

Par **P.M.**, le **11/01/2015** à **19:22**

A la limite, vous pouviez refuser que vous soit remise la nouvelle convocation rectifiée et exiger d'être de nouveau convoqué officiellement...
Bien sûr que chacun a des obligations mais si vous voulez perdre votre temps sur des questions de forme plutôt que de traiter le fond, vous pouvez aussi, sachant que finalement ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier si l'employeur invoque un motif sérieux l'empêchant d'être présent...

Par **Fogger**, le **11/01/2015** à **20:04**

Oui c'est vrai, d'autant plus que je connais la forme, le courage n'est pas permis a tout le monde.

J'en serais plus demain, merci pour cette ré-orientation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés